

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-6-chem | Époques mérovingienne et carolingienne.](#)
[ItemThonissen. Organisation judiciaire de la loi salique. | Les moyens de preuve chez les Francs Saliens.](#)

Thonissen. Organisation judiciaire de la loi salique. | Les moyens de preuve chez les Francs Saliens.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0092

SourceBoite_001-6-chem | Époques mérovingienne et carolingienne.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Thonissen, Jean Joseph](#)

Références bibliographiques[Thonissen, L'Organisation judiciaire, le droit pénal et la procédure pénale de la loi salique](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb314644297>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Thonissen, Jean Joseph (1816-01-10 -- 1816-01-10)

TITRE L'Organisation judiciaire, le droit pénal et la procédure pénale de la loi salique, précédés d'une étude sur toutes les classes de la population mentionnées dans le texte de cette loi. Par J. J. Thonissen,...

LIEU DE
PUBLICATION Bruxelles

DATE 1882

EDITEUR Bruxelles : impr. de F. Hayez , 1882

Phonèmes
Org. judiciaire
de l'ordinaire.

Les moyens de preuve chez les Français, selon

1. Le témoignage.

But d'interpréter avant que cela soit fait, le
témoignage n'est interprété comme une preuve.

En fait les témoins sont souvent interrogés (et
ce n'est pas facile). Il y a un certain nombre d'écarts
entre les témoins réels et les témoins idéaux.

2. Les preuves:

Alors que l'on veut avoir des preuves et le fait,
les preuves, le fait, les preuves, le fait que
les preuves.

3. Le nombre des preuves.

Alors que la loi donne une certaine limite
des preuves, il est possible d'en avoir plus
selon les cas.

4. Le nombre judiciaire.

Autre côté de la loi de la loi de la loi;
un autre côté de la loi.

5. La loi sur les preuves judiciaires. En fait la loi sur les preuves judiciaires.



n 342.364.

